

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 août 2020**

Convocation du 19 août 2020

Etaient présents :

Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme COMMUNOD Francine - Mme FREMY Maria  
M. GROETZ Alexandre - M. HUGUENIN Alain - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat  
Mme MARCHAL Stéphanie - Mme PILLOD Amandine - M. PION Xavier - M. TAVERDET Alain  
Mme WALTER Mariette - M. WILLIG David - Mme WIRZ Catherine

Absents excusés :

Mme DEY Julie  
M. MOUTARLIER Jean-Paul  
M. FRICKER Didier a donné procuration à M. HUGUENIN Alain  
M. DI VORA Romain a donné procuration à M. TAVERDET Alain  
M. RIOS Sylvain a donné procuration à M. WILLIG David

ORDRE DU JOUR :

**1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Mme COMMUNOD Francine se propose comme secrétaire de séance

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2020**

**Le compte rendu fait apparaître Mme COMMUNOD Francine comme membre du conseil d'administration du CCAS.**

**Mme COMMUNOD Francine intervient pour signaler qu'elle ne fait pas partie du CCAS.**

**En effet lors d'échanges qui ont eu lieu lors du précédent conseil municipal, et afin de laisser de la place aux nouveaux conseillers qui souhaitaient s'investir au CCAS, il a été précisé qu'elle se retirait au bénéfice de Mme LECHGUER Najat.**

**Les autres points du compte rendu ne font pas l'objet de remarque.**

**Sous réserve de la prise en compte de l'observation formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

### 3/ Contrat d'apprentissage multi-accueil « Les Petits Galants »

#### Rapport reporté

### 4/ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal : modification

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de confier un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire.

Parmi elles, figurait la délégation numéro 16 rédigée comme suit :

*« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »*

Il est proposé de modifier la rédaction de cette délégation afin de la préciser et de la formuler comme suit :

*« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **que ce soit devant les juridictions civiles, administrative ou pénale, que ce soit en première instance, en appel ou encore au niveau de la cassation, de porter plainte et de se constituer également partie civile ;** »*

Le Conseil municipal doit statuer sur cette proposition.

#### Adopté à l'unanimité

### 5/ Projet d'habitat à destination des personnes âgées : contentieux administratif et bornage judiciaire

#### 1/ Contentieux administratif

Lors de sa séance en date du 23 janvier 2020, le Conseil municipal avait adopté la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée ZE n°286 à la société NEOLIA en vue de la réalisation du projet d'habitat à destination des personnes âgées (construction de 19 logements conventionnés).

Le 18 mars 2020, la Commune a réceptionné le recours gracieux, daté du 16 mars 2020, formulé par Madame Caroline OHANA à l'encontre de la délibération précitée : elle demandait le retrait de cette délibération. La Commune a répondu à ce recours par courrier en date du 15 avril 2020 en rejetant la demande de la requérante.

Le 6 juillet 2020, la Commune a reçu du Tribunal Administratif (TA) de Besançon la requête présentée par Madame Caroline OHANA, enregistrée le 22 juin 2020 sous le numéro de dossier 2000858-1 par laquelle elle demande l'annulation de la délibération du 23 janvier 2020.

Le Conseil municipal est donc saisi :

- pour autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune de l'action intentée contre elle par Madame Caroline OHANA, devant le TA, sous le numéro de dossier 2000858-1,
- à recourir à l'assistance d'un avocat pour assurer cette défense et à régler tous les frais liés à cette dernière.

Des crédits sont disponibles au budget 2020.

**Une abstention : Mme COMMUNOD Francine**

Bornage judiciaire :

Dans le cadre du projet d'habitat à destination des personnes âgées (construction de 19 logements conventionnés) ayant notamment fait l'objet de délibérations du Conseil municipal en date des 5 octobre 2018 et 14 décembre 2018, la société NEOLIA a chargé un géomètre de procéder à la délimitation et au bornage de la parcelle cadastrée ZE n°286, dont une partie doit constituer l'emprise du projet précité.

Ce bornage intervient en effet en amont de la cession à intervenir entre la Commune de Chèvremont et la société NEOLIA d'une partie de la parcelle ZE n°286.

Suite à la convocation du 31 mai 2019, une réunion de bornage amiable a été organisée le 19 juin 2019 par le géomètre avec l'ensemble des propriétaires riverains de la parcelle communale ZE n°286.

A la suite de cette réunion, le géomètre a transmis aux riverains concernés, par courrier daté du 12 juillet 2019, un projet de bornage en sollicitant une validation ou la formulation d'observations avant le 31 août 2019.

Les propriétaires des 5 parcelles n'ayant fait aucun retour au géomètre dans le délai fixé, ce dernier a dressé un procès-verbal de carence le 30 octobre 2019, constatant l'absence d'accord entre les parties sur les limites de la parcelle communale ZE n°286 et des parcelles suivantes : D n°519, D n°140, D n°67, ZE n°399, ZE n°400.

Afin de poursuivre le projet, le Conseil municipal est saisi :

- pour autoriser Monsieur le Maire à engager une action en bornage judiciaire permettant d'aboutir à la définition des limites de la parcelle communale cadastrée ZE n°286 ;
- à recourir à l'assistance d'un avocat (obligatoire) pour mener cette action et à régler tous les frais liés à cette dernière.

Des crédits sont disponibles au budget 2020.

**Deux abstentions : Mme COMMUNOD Francine -- Mme LECHGUER Najat**

## 6/ Demandes de subventions au Conseil Départemental (plan de soutien à l'économie locale) : modification

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental des subventions, dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale, pour les opérations suivantes :

1/ Changement des fenêtres de la mairie et des rideaux de la salle du Conseil municipal : coût prévisionnel de 19 971.69 € HT, soit 23 202.69 € TTC

2/ Reprise du ralentisseur situé à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue de l'Eglise : coût prévisionnel de 16 350.00 € HT, soit 19 620.00 € TTC.

Pour mémoire, ces travaux doivent être achevés avant le 31/12/2020.

Aussi, compte tenu des démarches administratives nécessaires préalables aux travaux de changement des fenêtres de la mairie (déclaration préalable de travaux notamment), il est proposé de retirer la demande de subvention concernant ces travaux et de la remplacer par une autre opération : la **réfection de l'impasse du Grivé** : coût prévisionnel de 21 513.85 € HT, soit 25 816.62 € TTC.

Il faut préciser que les travaux de changement des fenêtres et la pose de rideaux dans la salle du Conseil municipal ne sont pas pour autant remis en cause, ils seront réalisés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander au CD 90 des subventions suivant la modification présentée précédemment.

### Adopté à l'unanimité

#### *Questions et observations du public*

##### Ralentisseur devant la mairie

Ne serait-il pas plus judicieux d'installer des feux de circulation ? cela éviterait la présence d'un agent communal aux heures d'école. »

À la suite de cette observation, des échanges soulignent que des feux ne sont pas une solution fiable. Les voitures ne ralentissent pas quand le feu est au vert, les enfants peuvent traverser sans regarder quelque soit la couleur du feu.

La solution du ralentisseur sera conservée

##### Antenne

Des habitants demandent ou en est le dossier relatif à l'antenne TDF, y a-t-il un emplacement défini ? quelle sera sa hauteur ? a-t-on un rapport sur l'effet des ondes sur la santé ? a-t-on un cahier des charges ? peut-on envisager une réunion publique ?

Ce point n'est pas à l'ordre du jour, une réunion avec le collectif est prévu mardi 1<sup>er</sup> septembre.

##### Feu de circulation rue de Pérouse

Ce feu ne détecte pas les vélos et par conséquent reste au rouge ce qui peut présenter un danger pour les cyclistes qui finalement passent après un long moment d'attente.

Le feu de circulation doit faire l'objet d'un réglage prochainement, cette situation sera signalée.

Séance levée à 21h05

